

**PROJET COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**CSS Etienne Lacroix Tous Artifices de Sainte-Foy-de-Peyrolières**

**Vendredi 8 novembre 2013 à 9 heures 30, à la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur BEYRIES, Sous-préfet de Muret

PRESENTS :

Madame CESCO, DREAL

Monsieur BODIN, DREAL

Madame WESEMANN, SDIS 31

Monsieur DIJON, Adjoint au maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Monsieur BOLLATI, Maire de Cambernard

Monsieur CAUBET, Mairie de Cambernard

Monsieur CARBON, Association Rive Croix

Monsieur AUROUX, Association Rive Croix

Madame FRAYSSINET, Association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées

Monsieur BARES, Directeur de l'établissement Etienne Lacroix Tous Artifices de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Monsieur THEBAULT, Conseiller technique rattaché à la Direction Générale du groupe Etienne LACROIX

Monsieur LABELLE, animateur HSE de l'établissement Etienne Lacroix Tous Artifices de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Madame LEBORGNE, Représentant du personnel de l'établissement Etienne Lacroix de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Monsieur GUYON, Représentant du personnel de l'établissement Etienne Lacroix Tous Artifices de Sainte-Foy-de-Peyrolières

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 21 février 2013
- 2) Présentation de l'étude de dangers de la société Lacroix
- 3) Présentation des résultats des campagnes de mesures de bruit réalisées par la société Lacroix
- 4) Bilan annuel des activités de la société Lacroix
- 5) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées
- 6) Suite du PPRT : points d'actualité
- 7) Questions diverses

*La séance est ouverte à 9 heures 35 par Monsieur le sous-préfet de Muret, lequel procède à un tour de table.*

M. DIJON, ouvre la réunion en félicitant la société Lacroix pour les travaux réalisés à l'intérieur du site. Il espère qu'elle en entreprendra également au bénéfice des riverains.

M. le sous-préfet de Muret souligne que cette réunion se tient neuf mois après la précédente, qui avait été retardée par le changement de sous préfet de l'arrondissement de Muret intervenu en fin d'année 2012. Le rythme normal d'une réunion annuelle sera désormais respecté. Il remercie toutes les personnes qui ont travaillé aux travaux en cours relatifs à la protection contre les effets de suppression des habitations des riverains concernés.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 21 février 2013

Mme CESCOT, DREAL, souligne que l'ordre du jour de la réunion de ce jour tient compte des remarques émises par les participants lors de la dernière réunion, notamment sur les études de danger et le bruit.

*Le compte rendu de la réunion du 21 février 2013 est approuvé à l'unanimité.*

M. le sous-préfet de Muret précise que les représentants de la protection civile ne peuvent être présents ce jour en raison d'une réunion de synthèse d'un exercice PPI. Il s'enquiert d'éventuelles questions préliminaires.

M. LABELLE, animateur HSE de Lacroix à Sainte-Foy-de-Peyrolières, se présente en tant que successeur de Bernard POUVILLON et nouvel interlocuteur privilégié des membres de la CSS.

M. BARES, Lacroix, précise que M. LABELLE est doté d'une formation spécialisée en sécurité.

2) Présentation de l'étude de dangers de la société Lacroix

M. LABELLE, Lacroix, procède à une présentation pédagogique des études de danger.

M. BARES, Lacroix, remarque que la dénomination officielle de la société est Etienne Lacroix Tous Artifices. La marque Ruggieri, qui existe depuis 1739, est utilisée pour la commercialisation des produits pyrotechniques.

M. LABELLE dresse tout d'abord l'historique de la société. L'arrêté d'autorisation en vigueur date de mars 2006. Il est en cours de révision. Le PPRT a été approuvé en 2010 et le PPI a été mis à jour fin 2012. M. LABELLE énumère les bâtiments du site, en précisant leur date de création. Le site occupe 120 hectares pour une surface couverte de près de 7 000 mètres carrés. Les bâtiments des stockages sont de deux sortes : des grands (stockage des produits les moins dangereux) et des petits dépôts (stockage des produits les plus dangereux). Le site emploie 42 personnes, dont 12 en logistique. Chaque année, 1 100 tonnes de brut sont expédiés depuis le site, ce qui représente 60 à 70 000 colis pour 4 000 à 5 000 commandes. D'avril à mi-juillet, le stockage atteint jusqu'à 250 tonnes de produits pyrotechniques (c'est-à-dire de matière active à l'intérieur des artifices). M. LABELLE expose les flux des produits actifs, sachant que tous les produits sont importés.

Une plaquette d'information, en cours de finalisation, rappelle les réflexes en cas d'accident ou d'incident, notamment vis-à-vis des riverains. Selon la réglementation, les produits de Lacroix sont

répertoriés en classe I (les explosifs). Ils sont dotés de losanges oranges et numérotés « 1 ». Cette classe est ensuite divisée par type de dangerosité et de compatibilité avec les autres produits.

Les produits stockés et utilisés sur site sont essentiellement de deux catégories :

- les produits 1.1 entraînant, en cas d'accident, des effets de surpression
- les produits 1.3 et 1.4 entraînant en cas d'accident, des effets thermiques. Une sous-division différencie ensuite la taille de la boule de feu.

M. LABELLE expose ensuite les formules de calcul utilisées par la profession pour déterminer les distances de dangers associées à chaque phénomène dangereux examiné dans l'étude de dangers.

Mme FRAYSSINET, Les Amis de la Terre, ne comprend pas le raisonnement concernant les distances de sécurité.

M. LABELLE explique que la zone Z1, interne au périmètre de l'Entreprise, ne doit accueillir aucun autre bâtiment de stockage afin d'éviter les effets dominos entre bâtiments en cas d'accident.

M. THEBAULT, Lacroix, explique que le zonage est déterminé en fonction du taux d'agression. Ainsi, en zone 1, les effets sont mortels, sachant que la pression a été définie en limite de chaque zone. Ce zonage est plus précis que celui de SEVESO. Il résulte de divers essais, y compris aux Etats-Unis. Ces distances sont, par exemple, utilisées pour implanter un nouveau bâtiment en fonction de sa nature.

Mme CESCOT, DREAL, explique que l'ensemble des zones Z1 et Z2 correspond à la zone SELS (effets létaux significatifs), la zone Z3 à la zone SEL (effets létaux), la zone 4 à la zone SEI (effets irréversibles) et enfin, la zone Z5 à la zone des effets indirects sur l'homme par bris de vitre. M. LABELLE précise que les zones 1 et 2 sont obligatoirement internes à l'Entreprise, selon l'arrêté ministériel de 1979. Il souligne que le site, construit en 1980, respecte pleinement cet arrêté ministériel.

Mme FRAYSSINET préférerait un tableau précisant les pressions en millibars. M. LABELLE propose de modifier sa présentation en ce sens.

*La présentation en ligne sur le site Internet tient compte de cette demande.*

M. LABELLE présente les projets ayant conduit à une mise à jour de l'étude de danger. Le premier porte sur la construction de trois dépôts (A15, A16 et A17) qui permettront, sans augmenter la quantité totale de produits pyrotechniques autorisée sur le site, d'accroître le volume de stockage. Leur emplacement a été choisi pour n'impacter ni le PPRT ni les différentes zones de dangers identifiées.

Le bâtiment A.15 accueillera des produits de classe 1.3 à effet thermique. La distance entre les trois bâtiments respectera les exigences de sécurité.

M. LABELLE précise à Monsieur le sous-préfet que les trois bâtiments seront construits selon la même configuration : un bardage et une toiture métallique, des bas-volets et un grillage de protection.

L'étude de danger a conclu à la prédominance du risque pyrotechnique par rapport aux autres risques (produits chimiques et carburants). Elle permet d'atteindre le niveau optimal de sécurité grâce à une connaissance historique du risque, à la limitation et à la séparation de celui-ci.

M. CARBON, Rive Croix, retient de l'exposé réalisé que les distances de sécurité peuvent être revues à la baisse sous réserve de mesures de protection supplémentaires. Il demande si de telles mesures peuvent s'appliquer au site de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour diminuer l'impact sur les riverains.

M. THEBAULT, Lacroix, explique, que dans le cas des effets de surpression, seul l'éloignement entre la source du danger et les enjeux assurent une réelle protection. Les merlons ne sont efficaces qu'à faible distance, ensuite l'onde de choc repart selon les études réalisées par le ministère de la Défense. En revanche, les flux thermiques et les projections peuvent être efficacement confinés grâce à des merlons.

M. CARBON souhaite savoir si la surveillance du site est assurée par une présence humaine ou par une société de sécurité distante.

M. LABELLE répond que tous les bâtiments bénéficient d'une protection périmétrique. En cas de déclenchement, la société de gardiennage intervient sur site.

M. THEBAULT ajoute qu'une surveillance vidéo a, en outre, été installée et mise à disposition de la société de surveillance afin de surveiller notamment les alentours du site et pouvoir détecter rapidement pour départ de feu.

M. BARES, Lacroix, précise que tous les stockages sont individuellement protégés, tout comme les zones de fabrication. Un agent de la société de télésurveillance appelle une entreprise locale en cas de déclenchement de l'alarme afin de déterminer si l'intrusion est d'origine humaine ou animale. Les abords extérieurs font également l'objet de rondes régulières, afin de maîtriser tout début d'incendie.

M. le sous-préfet se dit rassuré de savoir que des moyens de vidéo-surveillance ont été installés sur le site, car ils sont de nature à prévenir le risque de délinquance et d'intrusions malveillantes.

Mme FRAYSSINET, Les Amis de la Terre, relève que le PPRT mentionne, en page 40, qu'il n'existe pas de possibilité de réduire les risques à la source.

M. THEBAULT, Lacroix, explique que la réduction des risques à la source a déjà été traitée par l'Entreprise, qui ne peut pas aller plus loin à ce jour. A Mazères, où les compositions sont encore fabriquées, le risque est d'une autre nature que celui induit par du simple stockage de produits finis. L'évitement de grosses concentrations de produits est une des façons mises en œuvre pour traiter le risque à la source.

Mme FRAYSSINET rappelle que les études de danger devaient être révisées.

Mme CESCOT, DREAL, répond que la révision quinquennale de l'étude de dangers a été remise en fin d'année 2012 et qu'elle est en cours d'instruction par la Dreal afin d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Mme FRAYSSINET en déduit que la nouvelle étude de danger ne porte que sur les trois nouveaux bâtiments.

M. LABELLE explique que, dans sa présentation, il s'est attaché à présenter de façon pédagogique les différents éléments permettant la construction d'une étude de dangers et qu'ensuite, il a présenté uniquement les nouveautés de l'étude de dangers 2012 par rapport à celle de 2007 ayant abouti à l'approbation du PPRT en vigueur.

Mme CESCOON précise que l'étude de dangers précédente a été présentée lors de la procédure PPRT et que l'ensemble des phénomènes dangereux sont listés dans la note de présentation du PPRT en vigueur. Ces phénomènes dangereux existent toujours et n'ont pas évolué dans la nouvelle étude de dangers.

Mme FRAYSSINET estime que le PPI, dont elle a été destinataire à sa demande suite à la dernière réunion, est beaucoup plus explicite.

Mme CESCOON explique que la DREAL a explicitement demandé à l'exploitant de réaliser une présentation pédagogique plutôt que des données brutes, vu les questions posées lors de la dernière réunion, afin d'éclairer les membres de la CSS sur le fonctionnement de l'établissement et les potentiels de dangers associés aux produits manipulés.

M. THEBAULT, Lacroix, assure que l'étude de danger, dans son ensemble, est à la disposition des membres du CSS. Une journée entière serait toutefois nécessaire pour la consulter dans son ensemble.

M. le sous-préfet souhaite que le formalisme des CSS soit respecté, car les attentes des personnes composant le comité diffèrent.

### 3) Présentation des résultats des campagnes de mesures de bruit réalisées par la société Lacroix

M. LABAILLE, Lacroix, présente tout d'abord les principes généraux, sachant que le niveau sonore est à mettre en relation avec la durée d'exposition. Le tir est la principale activité générant du bruit. L'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 exige que l'activité ne dépasse pas un niveau de bruit supérieur à 60 dB(A) en journée, avec des émergences inférieures ou égales à 6 dB(A).

Sachant que le sonomètre est situé en limite de propriété, à environ 500 mètres des tirs, une mesure sans autre activité autour, a permis de relever un niveau de 36,4 dB en moyenne énergétique. Sur les 84 journées de tirs, 29 mesures sont supérieures au seuil de 60 dB(A), mais les périodes de mesure étaient inférieures à la période de référence. Six mesures donnent une présomption de nuisance sonore au-delà de 60 dB(A), mais l'activité générant du bruit est impulsionnelle, ce qui fait croître la moyenne. Il convient donc d'observer l'émergence, qui doit être inférieure à 6 dB(A). Or toutes les mesures montrent que l'émergence est de l'ordre de 0,5 à 1 dB. La société répond donc aux exigences réglementaires.

M. le sous-préfet souligne qu'il doit être tenu compte du bruit ressenti par les riverains et les salariés du site. Il s'enquiert donc de leur perception.

Mme LEBORGNE, délégué du personnel Lacroix, atteste de l'absence de plainte des salariés par rapport au bruit. Cette nuisance est acceptée, car elle est inhérente à l'activité. En outre, les salariés sont prévenus de la réalisation de tirs, afin qu'ils ne soient pas surpris au cours de leur activité.

M. GUYON, délégué du personnel Lacroix, confirme que les salariés de tous les dépôts sont avertis par *talkies*.

M. BARES, Lacroix, souligne que cette information a, en outre, l'intérêt de rassurer les salariés par rapport à un éventuel accident du travail. Les riverains sont également prévenus en cas de tirs lorsque ceux-ci sont réalisés en dehors des horaires de travail normaux.

M. THEBAULT, Lacroix, ajoute que depuis le transfert d'activités à Mazères, il n'y a plus de tirs de recherche et développement à Sainte-Foy. Des tirs sur rails d'essais pourraient encore survenir à Sainte-Foy, de manière exceptionnelle, en cas de maintenance sur le rail de tir à Mazères par exemple.

M. AUROUX, Rive Croix, indique que le bruit est perturbant dans le cas de grosses bombes, qui font vibrer son toit. Elles sont heureusement assez rares. Les tirs de nuit, à raison d'une dizaine par an, restent également perturbants, au contraire des autres. Si les riverains étaient prévenus, ils seraient peut-être moins surpris.

M. BARES, Lacroix, souligne que seules 84 séances de tirs ont été réalisées dans l'année sur le site et que l'Entreprise prévient déjà une dizaine de personnes.

M. LABELLE, Lacroix, observe que les tirs de nuit sont forcément planifiés. En revanche, en journée, certains produits génèrent un bruit supérieur, mais une planification par type de produit serait plus difficile à mettre en place.

M. BARES explique qu'un produit de même taille n'engendre pas nécessairement le même niveau sonore. Celui-ci dépend des effets mis en œuvre.

M. THEBAULT, Lacroix, ajoute que la perception du bruit diffère également en fonction du vent.

M. AUROUX, Rive Croix, juge l'étude de bruit peu lisible. Il déplore que les mesures ne soient réalisées qu'en un seul point et que le matériel utilisé ne soit pas précisé. Il estime que le CSS devrait faire appel à des compétences reconnues, afin d'éviter que les études soient menées par l'entreprise, qui est juge et partie, ce qui peut mettre en cause leur crédibilité.

M. le sous-préfet demande qui doit, légalement, assurer ce contrôle.

Mme CESCO, DREAL, indique que la nuisance « bruit » est réglementée par l'arrêté préfectoral du site. Ainsi les tirs en dehors des horaires de travail sont limités à dix par an. L'Etat peut demander une étude par un organisme extérieur, mais cette démarche n'est pas obligatoire. En cas de plainte, une nouvelle étude peut être demandée à l'exploitant. Dans le cas présent, les bruits sont ponctuels et relèvent davantage de la perception.

M. BARES, Lacroix, précise que l'outil de mesure et la méthode ont été contrôlés en 2005 par une entreprise extérieure.

M. THEBAULT, Lacroix, ajoute que le sonomètre a été placé au plus proche des riverains. Cette initiative de l'Entreprise a précédé les dispositions de l'arrêté préfectoral, le bruit étant un problème pour tous. L'Entreprise est prête à être auditée. Dans le cadre de la certification, des normes de bruit doivent être respectées. Des mesures individuelles sont réalisées par un laboratoire agréé et approuvées par le COFRAC, qui est un organisme reconnu.

#### 4) Bilan annuel des activités de la société Lacroix

M. LABELLE, Lacroix, précise que le bilan présenté est partiel, les données 2013 n'étant pas encore consolidées par la revue de Direction. Il débute par une présentation générale de la société. Le bilan est notamment marqué par la politique HSE et la mise en œuvre d'un système de management HSE, qui vise à perpétuer la culture de prévention.

Les actions réalisées ont porté sur les produits chimiques, les voies de circulation, la rénovation des remorques (qui sont des points de stockage), pour les rendre plus opérationnelles pour les utilisateurs et le projet des trois nouveaux dépôts.

En termes de ressources humaines, 36 personnes de Garonne emploi, correspondant à 12 ETP, ont travaillé sur le site en CDD, auxquelles s'ajoutent 26 intérimaires et 100 prestations d'intérim, représentant 1,32 ETP, pour le chargement et le déchargement des conteneurs.

M. le sous-préfet demande si le Groupe a envisagé d'embaucher des contrats d'avenir, qui sont un outil d'aide à la formation, sachant qu'il peut être difficile de trouver des salariés formés dans certains secteurs.

M. THEBAULT, Lacroix, pense que le DRH du groupe LACROIX étudie actuellement la question.

M. LABELLE indique que 40 personnes ont reçu une nouvelle formation ou habilitation depuis le début de l'année 2013. Toutes les personnes arrivant sur le site sont formées. Une formation à la sécurité est assurée trimestriellement et des réunions sont périodiquement organisées sur l'avancement des travaux. La dernière revue de Direction, obligatoire pour tout site SEVESO, a eu lieu le 27 mars 2013 à Lyon. Les poteaux incendie ont été audités le 5 août 2013 par l'APAVE, qui n'a soulevé aucune remarque.

M. LABELLE énumère les dépenses réalisées en matière de sécurité au cours de l'année. Il présente le tableau des audits qu'il met à jour mensuellement, ainsi que la synthèse des expéditions en nombre et en poids, qu'il comparera aux précédentes versions dès l'an prochain, les données du dernier trimestre 2013 n'étant pas disponibles à ce jour.

M. THEBAULT décrit une tendance, qui se généralise au niveau mondial, à réduire la matière active des produits pyrotechniques en proportion de leur poids global.

M. LABELLE remarque que l'activité de tir est au maximum lissée sur l'année. Aucun accident de nature ou de conséquence pyrotechnique n'a été déploré. Deux salariés de Lacroix ont été victimes d'une chute de plain-pied, ainsi que deux salariés de Garonne Emploi. Les intérimaires n'ont pas subi d'accident. Le poste des dépenses liées aux déchets a augmenté, car l'Entreprise récupère les palettes et les cartons suite aux feux tirés avec ses produits partout en France.

Un exercice incendie a été réalisé en collaboration avec le SDIS le 14 février 2013 au titre de l'année 2012. Aucune anomalie n'a été relevée. Une mise à jour du POI est toutefois prévue pour prendre en compte le départ de M. Pouvillon à la retraite, la nomination d'un nouveau Directeur technique et les remarques d'amélioration formulées lors des exercices.

Mme WESEMANN, SDIS 31, précise que l'exercice POI de 2013 n'a pas encore eu lieu. Sa date sera fixée prochainement. Par ailleurs, le SDIS souhaite délivrer une formation à l'industriel sur sa gestion opérationnelle, afin qu'ils travaillent conjointement sur la base de données identique.

Pour finir, M. LABELLE indique que le site a fait l'objet d'une inspection le 13 juin 2013. L'Entreprise a fourni les réponses aux questions de la DREAL et n'a pas reçu de retour depuis.

## 5) Bilan des actions de l'inspection des installations classées

M. BODIN, DREAL, expose les thèmes abordés lors de l'inspection du 13 juin 2013 :

- suites données à l'inspection 2012 ;
- inspection des dépôts et ateliers ;
- mesure de la maîtrise du risque ;
- identification et évaluation des risques d'accident majeur dans le système de gestion de la sécurité.

La mise en demeure du 6 août 2012 concernant le risque foudre a été levée. Quelques observations restent à lever suite à la visite de vérification complète du dispositif mis en place. Quelques observations ont été émises suite aux contrôles effectués.

## 6) Suite du PPRT : points d'actualité

M. BODIN, DREAL, rappelle que le PPRT a été approuvé le 13 décembre 2010. Des travaux de renforcement doivent être réalisés sur cinq maisons avant le 13 décembre 2015. Une expertise visant à établir le type de travaux à réaliser pour répondre aux exigences du PPRT a été menée par le CETE Sud-Ouest sur l'ensemble des maisons riveraines concernées. Le compte rendu en sera prochainement adressé aux riverains concernés.

M. CARBON, Rive Croix, souligne que l'expertise a été réalisée il y a huit mois et que le compte rendu n'a toujours pas été adressé aux riverains. Il demande donc que l'échéance des travaux soit reportée d'un an.

M. BODIN rappelle que le délai de cinq ans est réglementaire. Il explique que la loi DDADUE du 16 juillet 2013 a modifié le dispositif d'aide aux particuliers pour le financement des mesures prescrites par les PPRT. Un plafond a été instauré sur le coût des travaux prescrits (en plus de la limitation à 10% de la valeur vénale du bien), correspondant à :

- 20 000 euros, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique ;
- 5 % du chiffre d'affaires de l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé ;
- 1 % du budget de l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

Pour les habitations, le crédit d'impôt sur le revenu existant est maintenu, à raison de 40 % de 10 000 ou 20 000 euros. Un complément de financement de 50 % est prévu sur les travaux prescrits. Il se répartit à parts égales entre l'industriel et les collectivités. L'effet de cette loi est rétroactif. Elle s'applique aux PPRT approuvés avant le 30 juin 2013.

Mme CESCOT, DREAL, confirme que les riverains peuvent compter sur un plafond de 20 000 euros de travaux prescrits, dont 90 % seront pris en charge par l'industriel et les collectivités.

M. CARBON, Rive Croix, évoque le cas de la maison située au lieu-dit « Gautier » qui n'est qu'à moitié dans le périmètre d'exposition au risques du PPRT.

Mme CESCOT confirme que des travaux partiels seront exigibles, avec un financement qui sera en conséquence basé sur ces travaux partiels.

M. AUROUX, Rive Croix, remarque que les effets de surpression, et donc de sous-pression, s'exercent sur l'ensemble de la maison.

## 7) Questions diverses

M. AUROUX, Rive Croix, tient à formuler, au nom de l'ensemble des riverains du site, la déclaration suivante :

*« L'ensemble des riverains du Site, membres de l'association Rive Croix ne sont pas demandeurs de travaux de renforcement mais bien de réduction de dangers à la source.*

*Lors de notre assemblée générale du 7 juin 2013, il a été décidé à l'unanimité :*

- que tout commencement de travaux serait conditionné par une prise en charge à 100 % des coûts induits. Les riverains devront disposer d'un financement disponible dès le début des travaux (exemple : prêt à taux zéro en attente du financement de l'industriel, des collectivités et du crédit d'impôts).*
- que les riverains restent maîtres d'oeuvre de ces travaux (choix des intervenants agréés), l'organisme concerné étant maître d'ouvrage.*
- Nous rappelons notre demande du 21/02/2013 d'avoir un interlocuteur unique pour toutes les questions de financement.*
- Le résultat de l'expertise des travaux à effectuer devait être communiqué aux riverains en mai 2013. A ce jour, aucune communication. Compte tenu de ce retard, nous demandons que la date limite des travaux soit reportée au 13/12/2016. »*

M. le sous-préfet prend note de ces demandes de modalités de mise en œuvre des travaux et de leurs conditions financières. Il rappelle toutefois que le CSS n'a pas vocation à interpréter la loi. Il juge la présente disposition infiniment plus claire que toutes celles qui l'ont précédée. Il ne peut donc acter d'une orientation différente de celle de la loi. Un interlocuteur unique, représentant les services de l'Etat, restera à définir.

Mme CESCOT, DREAL, réaffirme la volonté partagée d'accompagner les riverains. Seules ses modalités de mise en œuvre restent à définir. Elle confirme que les riverains seront libres de choisir leurs prestataires parmi un panel de sociétés qui pourra être communiqué par les services de l'état.

M. le Maire de Sainte-Foy se dit ouvert à la discussion avec les riverains. Il souhaite recevoir quelques plaquettes d'information pour les adresser aux administrés. Il estime, par ailleurs, qu'une visite de l'établissement serait souhaitable.

M. LABELLE, Lacroix, se dit prêt à l'organiser, plutôt par petits groupes, en raison de contraintes techniques d'accueil.

M. AUROUX, Rive Croix, confirme que M. CARBON sera l'interlocuteur à contacter. Il évoque, par ailleurs, la circulation routière de camions provenant des établissements Etienne Lacroix transportant 130 tonnes de matières explosives, même s'il reconnaît que le risque semble maîtrisé par l'Entreprise.

M. THEBAULT, Lacroix, remarque que toute activité de ce type est naturellement dangereuse. Il se félicite toutefois de la rareté des accidents, y compris à l'occasion des transports. Une société de logistique au sein du groupe Lacroix a justement été créée pour mieux maîtriser ces risques.

M. le sous-préfet souligne que le transport systématique par voie ferrée a été partiellement abandonné. Il affirme faire confiance aux inspecteurs des installations classées pour être attentifs à ces risques.

M. LABELLE, Lacroix, propose de dresser un point, lors du prochain CSS, sur la réglementation du transport de matières dangereuses à laquelle la société est soumise.

M. AUROUX, Rive Croix, dit avoir constaté, cette année, qu'un semi-remorque provenant des établissements Etienne Lacroix était resté coincé chemin de la Saudrune en raison de l'étroitesse de la voie.

M. CARBON, Rive Croix, remarque que les camions sont censés tourner de l'autre côté.

M. le sous-préfet évoque les actions que l'Entreprise doit entreprendre vis-à-vis des chauffeurs, les pouvoirs de police du Maire et la signalisation, qui relève du gestionnaire de la voirie qu'est la communauté de communes du Savès, éventuellement en lien avec le Conseil général.

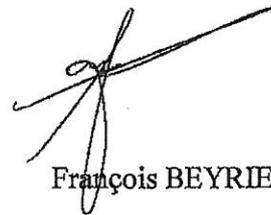
M. GUYON, délégué du personnel Lacroix, reçoit les camions, en tant que magasinier à Sainte-Foy, qui lui signalent que le pont n'est pas déclaré sur les GPS.

M. THEBAULT, Lacroix, se félicite des relations entretenues au sein de ce CSS, estimant qu'une construction conjointe est la seule façon de progresser, dans le respect de la réglementation qui évolue.

M. le sous-préfet remercie la DREAL pour le travail réalisé et la Mairie de Sainte-Foy pour son accueil en proximité du site.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet lève la séance à 12 heures 30.*

Le sous-préfet,



François BEYRIES